


SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022
À 20h

 Délibération 98 / 2022
 (21^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

 Nombre de Conseillers
 Municipaux en
 Exercice : 27
 Présents : 19
 Votants : 21

 Date de l'envoi et de
 l'affichage de la
 Convocation
 07/12/2022

 Date de l'affichage à
 la Mairie du compte-
 rendu de la séance :
 16/12/2022

 L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 20h,
 Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué
 s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel
 SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian,
 MICHAUX Martine, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES
 Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric,
 MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BRAMOND Philippe, ELIAS
 Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD
 Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain ;

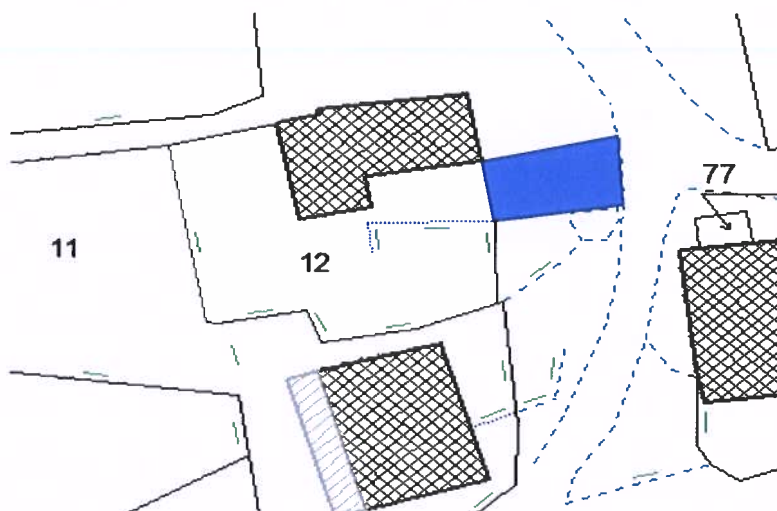
Absents représentés : PUECH Roland (donne pouvoir à SYLVESTRE
 Michel), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise) ;

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, COQUEAU Stéphane,
 MAURY Gaëlle ;

Absents : BORIS Yvette, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît,
 CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène

21. OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE MONSIEUR LAINVILLE.

 Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°79/2021 en date du mercredi 22 décembre 2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable, sous réserve d'enquête publique, à la demande d'achat d'une parcelle communale formulée par Monsieur LAINVILLE. Pour rappel du contexte, ce dernier souhaite procéder à l'acquisition d'une portion de terrain au Ségala afin d'aménager un parking au profit des locataires qui occupent son bien situé sur la parcelle AE 12. Cette portion de terrain appartient au domaine public de la Collectivité et sa superficie est estimée à 56 m².


AR Prefecture

046-214601288-20221215-2022_98-DE
Reçu le 15/12/2022

L'enquête publique souhaitée s'est déroulée du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la vente de ce bien avec les prescriptions suivantes :

- Réalisation d'un bornage,
- Respect et entretien de l'arbre situé sur le terrain qui sera cédé avec la portion de chemin.

Vu l'Article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L. 161-10 0 161-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la demande écrite de Monsieur LAINVILLE en date du 25 mai 2021,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 27 juillet 2021,

Vu, l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 16 septembre 2021,

Vu, l'avis favorable de la commission finances du 12 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PROCEDE** au déclassement et à l'aliénation de la parcelle communale située au Ségala,
- **DECIDE** de suivre l'avis du commissaire enquêteur,
- **CONFIRME** la vente de la parcelle au profit de Monsieur LAINVILLE,
- **FIXE** le prix de vente à 7.32 €/m²
- **DEMANDE** que les préconisations du commissaire enquêteur soient stipulées dans les différents actes notariés,
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'affaire citée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

